

### Affaires des anciens combattants

La motion du député de Red Deer renvoie à la recommandation n° 7 du Rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat, intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!». Les recommandations contenues dans ce rapport se fondent en grande partie sur le rapport du comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission des pensions du Canada, dont le nom abrégé est le comité Woods.

● (1650)

Se portant à la défense du gouvernement, l'orateur précédent a dit que les ministres des Affaires des anciens combattants ont toujours été à l'écoute des besoins des anciens combattants. Il a absolument raison de l'affirmer, et je le trouve d'une franchise et d'une sincérité étonnantes. Ils ont été à l'écoute, en effet. Dans le cas qui nous occupe, ils le sont depuis 1968, voire même depuis 1965. Constatant alors l'ampleur du problème, ils ont adopté la stratégie libérale habituelle et ont confié la question à une commission d'enquête au lieu de la régler.

Il y a eu d'abord la création de la Commission Woods en 1965, qui s'est penchée sur la question pendant trois ans jusqu'en 1968, il y a de cela près de 15 ans, soit jusqu'à la publication de son rapport.

Puis, le gouvernement s'est mis à l'écoute de 1968 à 1981, quand les sénateurs eux-mêmes se sont impatientés, ce qui est plutôt remarquable et peut-être même encourageant. Le Sénat s'est mis alors à étudier le rapport Woods et a publié son rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!» en 1981. Depuis la parution de ce rapport en octobre 1981, le gouvernement a entrepris d'en lire les recommandations et de les étudier. Il a été à l'écoute.

Le rapport du Sénat traitait de diverses questions outre celle plus précise dont le député de Red Deer parle dans sa motion. La première question de fond abordée dans la motion est le traitement accordé au conjoint divorcé dans la loi actuelle qui régit les pensions. C'est une question grave et je ne peux guère comprendre pourquoi le gouvernement hésite tellement à améliorer la situation de ces particuliers.

Je suis persuadé que d'autres députés ont reçu comme moi des lettres de Canadiennes qui ont été lésées par l'application de certaines dispositions de la loi actuellement en vigueur. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a travaillé activement à l'élaboration de la législation sur les anciens combattants reçoit de nombreuses lettres d'anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada. Il m'a signalé une de ces lettres qui a trait à cette motion. L'auteur de cette lettre est une femme d'Eastman, au Québec, qui se trouve dans une situation très fâcheuse. Elle a été mariée à deux anciens combattants. Son premier mari est maintenant décédé et elle est divorcée d'avec son second mari. En outre, ce second mari, dont elle est divorcée depuis 1981, l'a maltraitée et lui a volé ses économies.

Cette ancienne infirmière de la santé publique souffre aujourd'hui d'une maladie incurable et vit de l'assistance sociale parce qu'elle n'a pas droit à une aide financière du fait de son premier mari qui est décédé et qu'elle n'est pas admissible à des prestations du fait de son second mari dont elle est divorcée. Et cela, tout simplement parce que le divorce n'est

pas reconnu par le Programme des allocations aux anciens combattants ni par la Commission canadienne des pensions.

Voici ce qu'écrivit le ministre dans sa lettre du 7 mars 1983 en réponse à une lettre du bureau du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Je conviens que la situation de cette femme est vraiment tragique et je regrette sincèrement que la loi des anciens combattants ne nous permette pas de l'aider financièrement.

La loi sur les pensions prévoit le versement d'une pension à une veuve divorcée si celle-ci touchait une pension alimentaire ou une allocation alimentaire. Sinon, la Commission peut, à sa discrétion, lui accorder une pension si elle est dans un état de dépendance et si, de l'avis de la Commission, elle aurait eu droit à la concession d'une pension ou allocation alimentaire si elle en avait fait la demande selon les voies de droit régulières. La loi sur les pensions définit l'état de dépendance comme étant celui d'une personne dépourvue de ressources ou de revenus suffisants pour subvenir à ses besoins à part le logement qu'elle habite.

J'ai pris connaissance de cette lettre la semaine dernière et je l'ai lue et relue maintes fois depuis. J'en suis venu à la conclusion que seule une fine mouche pourrait arriver à comprendre ce que le ministre veut dire. Je me demande encore ce que le langage bureaucratique pourrait révéler à une personne qui voudrait savoir quels sont ses droits en vertu de cette mesure législative.

Le ministre poursuit:

Pour ce qui concerne les allocations aux anciens combattants, la loi définit une «veuve» comme étant la veuve d'un ancien combattant qui ne s'est pas remariée, ou une veuve qui se marie et dont le mari par ce mariage décède dans les cinq années qui suivent ce mariage. Comme cette femme n'est pas dans une situation conforme à cette définition, elle n'a pas droit comme veuve aux allocations aux anciens combattants. En outre et comme elle n'est plus l'épouse d'un ancien combattant, puisque son mariage s'est terminé par un divorce, elle n'est admissible à aucune des prestations qui reviendraient à son-mari en vertu de la loi.

Le ministre affirme ensuite qu'ils étudient la question de nouveau, comme ils l'ont fait à partir de 1965 au moins, activement depuis 1968 et de nouveau depuis 1981. Il ajoute:

J'ai le plaisir de vous informer qu'un réexamen complet de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les allocations de guerre pour les civils a été entrepris il y a plusieurs mois. Vous pouvez compter que votre suggestion relative aux veuves remariées sera sérieusement prise en compte.

La dame en question a écrit depuis lors au député de Winnipeg-Nord-Centre pour lui dire tout l'encouragement que lui avait donné le dernier paragraphe de la lettre du ministre. Je crains d'avoir à l'informer par lettre que suivant les renseignements obtenus récemment de la Légion royale canadienne, on ne peut attendre avant au moins deux ans des résultats concrets de ce réexamen. Et au bout de ce délai nous n'aurons évidemment aucun moyen de savoir si à la suite de ce réexamen le gouvernement finira par appliquer en tout ou en partie les recommandations du rapport Woods de 1968 ou du rapport du Sénat de 1981.

Outre les recommandations du rapport du Sénat concernant les veufs et les veuves, il y avait également diverses recommandations sur des sujets qui ne cessent de préoccuper la Légion canadienne. A ce que m'ont appris les représentants de la Légion, ils sont tout à fait en faveur de la création du comité recommandé par le rapport du Sénat. Cette recommandation porte que:

a) Le gouvernement forme un comité, composé de représentants du gouvernement et d'associations d'anciens combattants, qui serait chargé de revoir et de mettre à jour les recommandations du Comité Woods qui n'ont pas encore été appliquées, ainsi que d'étudier les anomalies qui persistent dans le traitement des anciens combattants et de leurs familles, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet;